

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS977

présenté par  
M. Viry et M. Colombani

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer l'alinéa 17.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

**Cet amendement vise à supprimer le dispositif permettant l'exonération de cotisations sociales salariales pour les apprentis, déjà réduite par la loi de finances pour 2025.**

En effet, la suppression totale de cette exonération constituerait un mauvais signal envoyé aux apprentis.

Si la nécessité de redresser les comptes publics est une priorité partagée, il demeure nécessaire de maintenir l'attractivité du dispositif d'apprentissage pour les entreprises et les apprentis. L'apprentissage doit demeurer une priorité nationale.

Restreindre la part de pouvoir d'achat des apprentis est contre-productif car leur rémunération joue dans l'attractivité de l'apprentissage et permet à des jeunes de poursuivre leurs études par le biais de l'alternance.

Déjà en 2025, on observe une tendance générale à la baisse des recrutements en apprentissage, l'INSEE tablant sur 65 000 contrats en moins d'ici la fin de l'année par rapport à 2024. Sur le périmètre couvert par l'OPCO EP (OPCO des entreprises de proximité), les données disponibles à fin août laissent voir une baisse de l'ordre d'environ 8 % des contrats en un an (environ 170 000 contrats au 31/8/25).

De plus, les écarts de salaire déjà importants (pouvant aller du simple au triple) entre un apprenti de 15 ans préparant un CAP et un apprenti de 23 ans préparant un Master 2 seraient encore plus importants avec une suppression totale de l'exonération, qui ne saurait, dans les TPE de l'économie de proximité, être compensée par une augmentation du niveau de rémunération des apprentis.

Il n'est pas possible d'aggraver la charge financière pesant sur les entreprises, en particulier sur les plus petites d'entre elles, qui font déjà face à une réduction de l'aide à l'embauche d'apprentis.